



COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 194560180
NOGENT-SUR-OISE
Tél. : 03 44 60 74 90

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous souhaitez inscrire votre enfant au sein de notre établissement scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Afin d'étudier votre demande, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre l'ensemble des documents listés sur la page 2.

Nous vous contacterons après étude du dossier de pré-inscription afin de convenir d'un éventuel entretien.

Les places étant limitées, nous vous conseillons de nous retourner le dossier complet dans les plus brefs délais.

Vous pouvez joindre le secrétariat pour toute demande au 03 44 60 74 90.

Vous remerciant de votre intérêt et de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, l'expression de nos sincères salutations.

M. AUMONT Romain,
Chef d'établissement



COLLEGE MARCEL CALLO

4, rue Auguste-Rodin
60180 NOGENT-SUR-OISE

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

DEMANDE D'INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire un enfant dans notre établissement scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Afin d'étudier votre demande, nous vous demanderons dans un premier temps de nous transmettre les documents ci-dessous.

DOCUMENTS - DEMANDE D'INSCRIPTION MNA FLE 2024-2025

Pièces à joindre :

Les trois derniers bulletins scolaires ou livret de compétences

Attestation d'assurance scolaire 2025-2026
(à donner dès réception selon votre date de contrat)

Copie des vaccinations dans le carnet de santé

S'il y a lieu, compte rendu du bilan
Orthophonique/Psychologique/MDPH/PAP

Documents du dossier à compléter :

La fiche administrative à compléter recto-verso.

La convention de scolarisation à signer après en avoir pris connaissance.

Les conditions financières à signer après en avoir pris connaissance.

Fiche SANTE renseignements médicaux

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
à signer après en avoir pris connaissance.

Autorisation de photographe (Droit à l'image)

Attestation de connaissance du caractère propre de la
FONDATION AUTEUIL

Charte du vivre ensemble : DROITS ET DEVOIRS

Vous remerciant de l'intérêt et de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. AUMONT Romain
Chef d'établissement



COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 1945
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 60 74 90

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

FICHE ADMINISTRATIVE

PHOTO
à coller ici

Nom et prénom de l'élève :

Classe actuelle : Classe souhaitée :

Régime demandé : Externe ou Demi-pensionnaire (mange le midi à la cantine)

Pourquoi souhaitez-vous inscrire votre enfant à Apprentis d'Auteuil ?

ELEVE

Son identité

Date de naissance :/...../.....

Sexe : Masculin Féminin

Pays de naissance :

Ville de naissance :

Nationalité : Française Autre (préciser) :

La langue maternelle est-elle le français ? Oui Non (préciser)

Situation du jeune, vit :

Chez ses parents

En résidence alternée

Chez son père

En famille d'accueil

Chez sa mère

Autre (préciser)

Adresse de l'élève :

Code postal : Ville :

Sa scolarité

Dernier établissement fréquenté (NOM de l'établissement et VILLE) :

Année : Classe :

Redoublement : NON OUI de quelle(s) classe(s) :

Interruption de scolarité antérieure : Oui Non Durée : Année : Classe :

Motif de l'interruption :

FAMILLE

Responsable légal :

Père Mère Autre (précisé) :

Célibataire Vie maritale Marié Divorcé Séparé

Veuf Autre (précisez) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité : Française

Autre (préciser)

Adresse personnelle :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Portable :

Email :

Emploi : Actif Autre situation Retraité

Au foyer Au chômage

Profession :

Employeur :

Lieu de travail :

Tél lieu de travail (si urgence) :

Responsable légal :

Père Mère Autre (précisé) :

Célibataire Vie maritale Marié Divorcé Séparé

Veuve Autre (précisez) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité : Française

Autre (préciser)

Adresse personnelle :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Portable :

Email :

Emploi : Actif Autre situation Retraité

Au foyer Au chômage

Profession :

Employeur :

Lieu de travail :

Tél lieu de travail (si urgence) :

Nom (Frères et sœurs)	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire	Classe	Ville

Autres renseignements dont le directeur du collège doit être informé (mesure éducative, difficulté personnelle, ...) :

.....

.....

Je(nous) soussigné(e)(ons) *M. et Mme / M. / Mme (*barrer les mentions inutiles)

certifie(ons) exacts les renseignements fournis et confirme(ons) l'inscription de mon(notre) enfant pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Fait à le

Signature du père (ou représentant légal) :

Signature de la mère (ou représentant légal) :



Autorisation « Droit à l'image »

Année scolaire 2024/2025 « jeune mineur »

Prénom et Nom :

Nous, soussignés,

Nom et prénom de la mère et/ou du père, ou du représentant légal :

.....

.....

Domicilié(e) à :

.....

Déclare être le seul détenteur de l'autorité parentale sur le jeune

Ou

Déclarons détenir ensemble l'autorité conjointe sur le jeune

Autorisons

N'autorisons pas

La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé à Paris (75016), 40, rue Jean de La Fontaine, **ou toute entité qui lui est affiliée, (ci-après dénommées « Apprentis d'Auteuil »), toute personne morale ou physique qu'elles se réservent le droit de se substituer totalement ou partiellement :**

1. À photographier, enregistrer et à filmer le jeune susmentionné
2. À reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, la voix, du jeune susmentionné, dans le monde entier, sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, film, supports audio et vidéo, analogique ou numérique, services en ligne sur tous les réseaux de représentation et de diffusion, en ce compris Intranet, Internet, Extranet et télédiffusion, dans le respect du jeune susmentionné et ce, notamment :
 - Dans les publications de toute nature d'Apprentis d'Auteuil destinées à un public interne ou externe, diffusées à titre gratuit (et notamment dans le magazine À l'Écoute, le Journal interne d'Apprentis d'Auteuil, le calendrier édité par Apprentis d'Auteuil, etc...).
 - Dans le cadre de la présentation et la promotion d'Apprentis d'Auteuil auprès de tout public et *notamment* dans : tout rapport ou projet concernant Apprentis d'Auteuil, les plaquettes de présentation, les invitations, les tracts et affiches, les cartes de vœux, ainsi que les dossiers et communiqués de presse, les dossiers thématiques, les insertions publicitaires (annuaires et revues spécialisées), sur ses Réseaux Sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, ...) les signalétiques (triftyques, panneaux), les ouvrages sur Apprentis d'Auteuil, et toutes les informations par voie de presse audiovisuelle

(presse écrite, radio, télévision), etc.

3. Durée des autorisations

- L'autorisation de photographier ou de filmer le jeune susmentionné est valable du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**
- L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du jeune est valable, à compter du **1^{er} septembre 2024** pour une durée de trois années scolaires, même si le jeune est amené à quitter Apprentis d'Auteuil. A l'issue de cette période, l'image du jeune sera archivée, sauf renouvellement de l'autorisation.
- Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (exemple : plaquettes, signalétiques, affiches, livres, films...), nous autorisons expressément Apprentis d'Auteuil à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années scolaires précitées.

4. Gratuité des autorisations

- L'autorisation de photographier et de filmer le jeune est consentie à titre gratuit.
- L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication du jeune est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

5. Gestion des données à caractère personnel

Les informations relatives à la collecte et au traitement de vos données à caractère personnel, effectuées par la fondation Apprentis d'Auteuil, sont présentées en annexe de ce document.

Fait à Le/...../.....

Signature de la mère/du père ou du représentant légal, précédée de la mention manuscrite pour le mineur de **moins de 13 ans**
« *Lu et approuvé* ».

Signature du jeune mineur **de + de 13 ans** précédée de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »



COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 1945
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 60 74 90

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

ATTESTATION DE CONNAISSANCE DU CARACTERE PROPRE DE LA FONDATION D'AUTEUIL

La Fondation d'Auteuil est une œuvre d'Eglise, reconnue d'utilité publique depuis 1929. Son Projet Educatif, fondé sur l'Evangile, prend en compte toutes les dimensions de la personne. Il comporte des orientations éducatives et pédagogiques ainsi que des orientations pastorales.

La démarche pastorale est mise en œuvre dans chaque établissement Apprentis d'Auteuil selon des modalités qui tiennent compte de leurs spécificités. Elle a pour objectifs :

- **Vis-à-vis de chaque jeune**

De donner une éducation humaine et spirituelle respectueuse de ses appartenances culturelle et religieuse (formation humaine)

D'ouvrir à la compréhension du christianisme dans son rapport avec les autres religions (dimension religieuse de la culture)

- **Vis-à-vis de chaque jeune qui le souhaite**

De proposer la foi chrétienne, de préparer aux sacrements de l'initiation chrétienne et d'éduquer à la vie chrétienne (catéchèse, prière et service)

Nous, soussignés (père, mère, tuteur) responsable légal de :

Attestons avoir pris connaissance du CARACTERE PROPRE d'Apprentis d'Auteuil.

Si notre enfant en fait la demande, nous l'autorisons à participer aux temps de CATACHESE, de PRIERE et de SERVICE mis en œuvre par Apprentis Auteuil. OUI NON

Une contribution de 15€ par an vous sera demandée pour l'achat du matériel.

Le :

Nom et signature du Responsable Légal :

Signature de votre enfant :



Charte du vivre ensemble D'APPRENTIS D'AUTEUIL PICARDIE

→ DROITS ET DEVOIRS ←

Apprentis d'Auteuil Picardie comprend des structures d'accueil et de formation.

La présente charte s'applique à l'ensemble de ces structures et dans tout autre lieu où les salariés, les jeunes et toutes personnes accueillis dans l'établissement sont amenés à se déplacer.

La vie en collectivité est rendue possible par des conventions communes qui fixent les droits et les devoirs permettant d'assurer la sécurité et le « bien-être » de chacun.

1- Le respect

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chacun a le droit au respect, les enfants, ou les jeunes, comme les adultes. La qualité de notre vie collective en dépend. • Chacun est tout d'abord invité à se respecter soi-même. Ceci implique des exigences d'hygiène corporelle et d'avoir un comportement correct et une tenue vestimentaire appropriée. • Chacun est libre du choix des vêtements qu'il porte dans la limite posée par le respect et le règlement intérieur de l'établissement. • Chacun a le droit d'être respecté dans ce qu'il pense, ce qu'il fait et ce qu'il possède dans la limite du règlement intérieur de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes et jeunes se doivent respect mutuel dans les paroles et les actes, à l'égard des origines, des croyances, des différences et des attitudes de chacun. • Quel que soit le lieu, chacun est invité à respecter les locaux, les personnes et le matériel mis à disposition, à l'intérieur des établissements de la Fondation comme à l'extérieur. • Chaque personne doit respecter le règlement intérieur de l'établissement dans lequel il se trouve. • Adultes et jeunes doivent également le respect aux personnes de l'extérieur. Chacun sera toujours attentif à l'image qu'il donne à l'extérieur lors des sorties, dans les transports... (réflexions, comportements, dégradations, etc). Cette image est aussi celle de l'établissement et donc de l'ensemble des jeunes et des adultes d'Apprentis d'Auteuil Picardie.

2- L'intimité

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chacun a droit au respect de sa vie privée et a le droit d'attendre d'Apprentis d'Auteuil Picardie, qu'elle garantisse sa propre intimité et une discrétion sur sa situation personnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement se doit de respecter les closes du Règlement Général de Protection des Données. • L'ensemble des personnes (salariés et jeunes) s'engage à respecter les règles de confidentialité, en faisant preuve de discrétion concernant les informations à sa disposition qui pourraient nuire au respect de la vie privée d'autrui. • Toutes diffusions d'informations ou d'images ne respectant pas ce principe pourront faire l'objet de sanction.

3- La vie sociale

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chacun a droit à des relations de qualité, tant à l'intérieur des établissements d'Apprentis d'Auteuil qu'à l'extérieur. • Chacun a le droit à la parole dans un langage qui soit respectueux d'autrui (pas de vulgarité, d'insultes...). Des espaces privilégiés de parole existent dans chaque établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueil ou la visite de personnes extérieures ne peut se faire que sur autorisation du chef d'établissement ou de son représentant. • Les relations sexuelles sont interdites dans l'établissement. • Les attitudes entre chacun doivent être respectueuses de la personne et de l'entourage. • La proximité et la vie au quotidien impliquent d'avoir constamment un comportement correct. • Jeunes et adultes doivent respecter les horaires, tout retard ou départ anticipé doit être justifié.

4- La sécurité

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la sécurité est la première règle qui s'impose à tous. Apprentis d'Auteuil Picardie s'engage à prendre les mesures et moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous les jeunes et adultes placés sous sa responsabilité. • Chacun d'entre nous peut bénéficier de ce droit à la sécurité : vivre et travailler dans un lieu sécurisant, être transporté dans des véhicules respectant les normes de sécurité, être conduit par un adulte respectueux du code de la route, etc. • Toute personne, jeune et adulte, a le droit d'être protégée contre les menaces, les agressions, le racket, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chacun doit respecter cette règle de base pour sa propre sécurité comme pour celle des jeunes et adultes de son entourage. • Les médicaments doivent être rangés sous la responsabilité d'un adulte référent dans les lieux appropriés. L'exécution des traitements suivant la prescription médicale est faite sous le contrôle de la personne habilitée. • Les produits dangereux présentant un risque doivent être rangés, sous la responsabilité des adultes dans les placards fermés à clef. • La consommation de tout produit dangereux, stupéfiants, illicites ou modifiant l'état de conscience ou de santé, ou présentant des risques pour la santé, est interdite. • Le respect des règles dans les véhicules est un point essentiel de sécurité des personnes (ceintures, tenue à bord, etc). En aucun cas, des jeunes ne peuvent se trouver dans un véhicule sans la présence ou l'autorisation d'un membre du personnel dûment autorisé.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction vaut pour tout le monde.

5- La justice

Personne ne peut **se faire justice** lui-même. Aucune sanction ne peut porter atteinte à l'intégrité, à la dignité, aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés individuelles fixées par la convention européenne des droits de l'homme, la convention internationale des droits de l'enfant et le préambule de la Constitution de la République et la législation française.

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> • Les familles des jeunes sont informées de tout ce qui concerne la vie de leur enfant dans l'établissement. • Chacun a le droit de s'exprimer par tout moyen respectueux des autres sur tout sujet le concernant. • Chacun a le droit de se présenter aux instances représentatives ou de se faire représenter pour faire valoir ses propositions ou faire valoir ses droits. • En cas de difficulté de dialogue entre jeunes ou entre jeunes et adultes sur une situation particulière, chacune des parties peut solliciter l'aide d'un médiateur interne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute atteinte aux personnes ou aux biens fera l'objet d'une sanction, après délibération. • Toute sanction importante : <ul style="list-style-type: none"> - Ne peut être fixée par la personne à laquelle il a été porté atteinte, - Ne peut être fixée qu'après avoir entendu les personnes concernées.

L'ensemble des points abordés dans cette charte est soumis aux lois et aux règles de notre société. Chaque établissement élabore un règlement particulier et des modalités de fonctionnement qui viennent compléter ce document.

Par ailleurs, un règlement spécifique destiné aux salariés d'Apprentis d'Auteuil, précise les applications des règles du droit du travail dans les établissements.

Cette charte est validée par le Comité de direction territorial et s'applique à chaque jeune et à chaque salarié d'Apprentis d'Auteuil Picardie.

Les points non traités dans cette charte demeurent soumis à la législation en vigueur.

Vu et pris connaissance le :

NOM, Prénom, Signature du(des) responsable(s) légal(aux)

NOM, Prénom, **Signature de votre enfant**

.....

.....



COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 1945
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 60 74 90

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

**Autorisation année scolaire 2024/2025 « jeune mineur », « jeune majeur », « parent(s) et enfant(s).
Informations relatives à la collecte et au traitement de vos données à caractère personnel, effectués par
la Fondation Apprentis d'Auteuil**

Qui est responsable du traitement ?

Le responsable du traitement est la Fondation Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris Cedex 16.

Quelle est la finalité du traitement ?

La Fondation Apprentis d'Auteuil est amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des jeunes et des familles pour les besoins de son action de communication interne et externe.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement donné à la Fondation Apprentis d'Auteuil par le biais de l'autorisation de droit à l'image.

A qui sont destinées les données collectées ?

En fonction de leurs besoins respectifs, les personnes habilitées de la Fondation Apprentis d'Auteuil sont destinataires de tout ou partie des données.

Ces données peuvent être transmises à des sous-traitants, en charge de traiter ces données pour le compte de la Fondation Apprentis d'Auteuil.

L'image de la personne concernée peut être également transmises à tout tiers destinataire des documents de communication servant de support à la dite données.

Combien de temps les données sont-elles conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de reproduction ou d'utilisation mentionnée dans l'article 3 de l'autorisation de droit à l'image, puis archivées.

Dans le cadre de l'engagement de fidélité et d'amitié à l'égard des anciens bénéficiaires, certaines données à caractère personnel peuvent être conservées sans limitation de durée, dans le respect de l'exercice de vos droits ci-dessous.

Quels sont vos droits ?

Dans les conditions et les limites prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur dans l'Union européenne, vous pouvez :

- accéder et obtenir copie de vos données à caractère personnel, demander la portabilité de ces données;
- faire rectifier, faire effacer ou vous opposer au traitement de ces données; demander, le cas échéant, la limitation du traitement de vos données;
- concernant les données à caractère personnel pour lesquelles vous avez préalablement consenti au traitement, retirer à tout moment ce consentement.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Fondation Apprentis d'Auteuil (dpd@apprentis-auteuil.org ou 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris Cedex 16).

Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la C.N.I.L., autorité de contrôle compétente (www.cnil.fr ou 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07).

Nom et prénom du bénéficiaire (ou du titulaire de l'autorité parentale, pour un bénéficiaire de moins de 18 ans) reconnaissant avoir reçu et conservé un exemplaire de ce document :

Date :/...../.....

Signature :



COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 1945
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 60 74 90

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

ELEVE

NOM :

Prénom :

Externe Demi-pensionnaire

CONVENTION FINANCIÈRE ANNÉE 2024-2025

Madame, Monsieur, chers parents,

Votre contribution financière au collège Marcel Callo, se décline de la façon ci-dessous :

Contribution Scolarité	Participation Annuelle		
	715,00 €		
Participation famille, Restauration	Le repas occasionnel²	Forfait Mensuel	Forfait Annuel
	<i>Sur réservation</i>	<i>(4 repas par semaine)</i>	
	7,50€	100,00€	850,00€
Frais de dossier (Uniquement la 1 ^{ère} année)	35,00 €		
Frais administratifs et pédagogiques	45,00 €		
Carnet de liaison ou carte restauration (Uniquement en cas de perte)	5,00€		
Etude de 16h45 à 17h35	Gratuite		

- Pour les familles d'au moins deux enfants scolarisés au collège Marcel Callo, une réduction sur la participation famille de **25%** sera accordée pour le deuxième enfant et de **50 %** pour le troisième et les suivants.
- Toute demande de changement de régime (externe ou demi-pensionnaire) doit être motivée **par écrit 15 jours avant la date du changement. Tout mois commencé est dû.**
- Les repas occasionnels doivent **être payés avant la prise des repas**. La réservation de ces derniers doit se faire par écrit et au **minimum 48h à l'avance** auprès de la comptabilité.
- Les fournitures scolaires sont à prévoir par les familles ou accueillants.

Vu et s'engage, le à

Noms / Prénoms / Signatures des parents ou responsables :

MODALITES DE REGLEMENT

Procédure de facturation

Des frais de dossier de 35,00 € s'appliquent lors de la 1ère demande d'inscription et restent dus même si l'admission n'aboutit pas.

La pré-inscription ne sera effective qu'après la signature de la présente convention financière et du versement d'un acompte de 100,00 € pour réserver votre place (par chèque ou espèces, encaissé courant septembre).

En cas de désistement **après le 15 juin**, sauf motif valable aucun remboursement ne sera effectué.

La facture annuelle, établie fin septembre, sera à régler mensuellement, sur 9 mois d'octobre à juin, le 8 de chaque mois.

Votre relevé de situation financière est consultable sur « Ecole directe ».

L'échéance pourra être reportée en cas d'impayé. Tous les frais engagés au titre du recouvrement des créances seront à la charge des familles.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année, le principe est : tout mois commencé est dû.

En cas d'absence au-delà de 15 jours consécutifs pour raison médicale et sur justificatif, seul un avoir sur la restauration pourra être établi.

Le certificat de fin de scolarité (EXEAT) pourra vous être remis uniquement si les paiements sont à jour auprès de la comptabilité de notre établissement.

Aucune inscription ne sera possible dans un autre établissement sans ce document.

Lu et s'engage, le à

Noms / Prénoms / Signatures des parents responsables :

M. AUMONT Romain,
Chef d'établissement





COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 1945
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 60 74 90

SANTE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ANNEE 2024-2025

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

Nom de famille de l'enfant : Prénom :

Nom et adresse du médecin traitant déclaré à la sécurité sociale :

Traitement médical en cours : OUI NON

Si oui, nous fournir la photocopie de l'ordonnance.

Les traitements prescrits en cours d'année doivent nous être obligatoirement fournis avec la prescription du médecin.

Autres maladies et allergies :

Contre-indications :

Régimes alimentaires :

L'enfant a-t-il eu : *(joindre les photocopies du carnet de vaccinations du jeune)*

Diphtérie Varicelle Scarlatine Rhumatisme Asthme Typhoïde
 Oreillons Rougeole Coqueluche

Interventions chirurgicales :

Nature de l'intervention	Date de l'intervention	Résultats de l'intervention

Autorisation d'hospitalisation :

En cas de maladie, l'établissement prendra contact avec la famille au vu de sa prise en charge.

En cas d'urgence, après appel du 15, votre enfant sera transporté par le SAMU, vers l'hôpital le plus proche. L'établissement informera parallèlement la famille.

Si son état nécessite une intervention chirurgicale et s'il est mineur, vous devrez signer l'autorisation d'opérer à l'hôpital. En cas d'impossibilité de vous joindre, le chirurgien devrait interpeler le Procureur de la République.

Je soussigné(e) Madame Monsieur (nom, prénom),
 Père Mère (autre lien de parenté à préciser) et représentant légal de
(nom, prénom de l'enfant), né(e) le/...../....., autorise le Collège Marcel
Callo à mettre en place les démarches nécessaires pour l'hospitalisation de mon fils / ma fille, en cas de besoin.

Fait à, le

Signatures du(des) représentant(s) légal(aux) :



COLLEGE MARCEL CALLO
42 avenue du 8 mai 1945
60180 NOGENT-SUR-OISE
03 44 60 74 90

college.marcel-callo@apprentis-auteuil.org
<http://college-marcel-callo.apprentis-auteuil.org/>

CONVENTION DE SCOLARISATION ANNÉE 2024-2025

ENTRE :

Le Collège Marcel Callo de la Fondation Apprentis d'Auteuil situé 42 avenue du 8 mai 1945 60180 Nogent sur Oise et représenté par son chef d'Etablissement, d'une part et :

Responsable légal 1 :

Demeurant :

Et / ou

Responsable légal 2 :

Demeurant :

Responsable(s) légal(aux), de l'enfant :

D'autre part.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par ses parents au sein de l'établissement ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du Projet d'Etablissement et du Règlement Intérieur, le(s) représentant(s) légal(aux) et l'enfant déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant inscrit. Les problèmes de discipline répétés, les refus de sanction, le non-respect de l'emploi du temps et toute forme d'agression verbale, physique ou morale envers un adulte de l'établissement entrainera la rupture pure et simple de la présente convention.

Le(s) représentant(s) légal(aux) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de l'élève au sein du collège Marcel Callo et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée à la convention de scolarisation.

La pré-inscription sera prise en compte après dépôt du dossier d'inscription complet, accompagnée d'un acompte de 100 euros et des frais de dossier de 50 euros la 1ere année et 10€ à partir de la 2eme année.

L'inscription deviendra définitive après l'accord favorable de l'établissement.

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter l'organisation scolaire de l'établissement.

L'établissement assure la restauration en self.

L'élève peut avoir deux statuts dans l'établissement :

- **Externe** : il ne déjeune pas au sein de l'établissement mais à l'extérieur, sous la responsabilité de ses parents.
- **Demi-pensionnaire** : il déjeune 4 jours hebdomadaires dans l'établissement et il ne peut en aucun cas sortir de l'établissement durant la pause méridienne.

Article 3 – Contribution financière

Le coût de la contribution financière comprend plusieurs éléments : la participation scolarité, la restauration, les frais de dossier, les frais administratifs, les frais administratif, pédagogiques, pastorale et l'étude. Le détail de ces prestations et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Le(s) parent(s) déclare(ent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(ent) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions de l'annexe financière à la présente convention préalablement portée à leur connaissance.

Aucun document administratif, certificat de scolarité, certificat de fin de scolarité (EXEAT), attestation ou livret scolaire, diplôme **ne peut être délivré** si le(s) parent(s) n'est (ne sont) **pas en règle avec le service comptabilité**.

Article 4 – Dégradation ou perte du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement ; à charge, pour le(s) parent(s), de solliciter leur assurance en Responsabilité Civile.

Les livres scolaires sont prêtés par l'établissement. En cas de détérioration, ils seront facturés à la famille.

En cas de perte ou dégradation du carnet de liaison entraînant une commande, celui-ci sera facturé au prix de 5 euros.
En cas de perte de la carte cantine entraînant une commande, celle-ci sera facturée au prix de 5 euros.

Article 5 – Résiliation du contrat

➤ En cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Pour tout départ anticipé, le coût annuel de la scolarité sera dû au prorata temporis de la période écoulée. Tout mois commencé sera dû.

De plus, en cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s), à titre de pénalité, d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel de la contribution familiale.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : Un déménagement, une mutation, un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'Etablissement.

➤ Au terme d'une année scolaire

A l'occasion de la demande de réinscription qui sera faite dans le courant du deuxième trimestre, le(s) parent(s) informera(ont) l'établissement de la réinscription (ou non) de son (leur) enfant. Sans retour à la date définie sur le document, la place ne sera pas réservée.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement...) après les conseils de classe du 3ème trimestre.

Article 6 – Durée du contrat

La présente convention prend effet dès **le premier jour de rentrée scolaire** en septembre.

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable chaque année scolaire. Elle est valable pendant toute la scolarisation de l'enfant au collège.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement pendant une durée de 2 ans.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du(es) représentant(s) légal(aux), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de son(ses) responsable(s) légal(aux) sont transmis aux parents référents de l'établissement.

Sauf opposition du(es) représentant(s) légal(aux), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du(es) représentant(s) légal(aux), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit ou le site de l'établissement.

Dans le cadre des activités développées au sein de l'établissement, votre enfant pourra être photographié ou filmé pour un usage strictement réservé aux membres de la Communauté Educative et pour la promotion de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander la communication et la rectification des informations la concernant.

A Le :

Signatures des responsable légaux, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Responsable légal 1

Responsable légal 2